Dossier d'inscription pour la formation d'Auxiliaire de bibliothèque

Session 2022/2023

Dates prévisionnelles de formation : du 12 septembre 2022 au 30 juin 2023

Dossier à renvoyer avant le : 20 juin 2022

Par courriel à : eudoxie.larose@univ-amu.fr avec copie à alice.vallart@univ-amu.fr
ET par voie postale à l'adresse suivante :
CRFCB - Aix-Marseille Université
Campus Marseille Centre
3 Place Victor Hugo
13003 Marseille

CONTACT :
Responsable de la formation : Alice Vallart
Téléphone : 04 13 55 06 04
E-mail : alice.vallart@univ-amu.fr

TARIFS :

- Coût : 1 500€ si l'inscription est prise en charge par une collectivité, votre Compte Personnel de Formation (CPF), ou un organisme de financement (Pôle emploi, Fongecif, OPCA...).
- Coût : 1 000€ si vous financez votre formation à titre individuel.

MODALITÉS & CONDITIONS D'INSCRIPTION :

- Être équipé d'une connexion Internet, d'un ordinateur disposant d'une carte son, d'un micro-casque et d'une webcam dans le cas de cours à distance.
- Exercer dans une bibliothèque en tant qu'agent contractuel ou bénévole au minimum 10 heures par semaine pendant toute la durée de la formation. Une convention est signée avant le début de formation entre votre bibliothèque et le centre de formation.
- Prérequis : pas de diplôme spécifique mais intérêt pour le numérique, bonne culture générale,goût pour l'accueil du public.

NOMBRE D'HEURES DE FORMATION :

200 heures de cours + 35 heures de stage pratique

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR :

- ❒ Fiche de renseignements
- ❒ Engagement de l'organisme payeur (organisme / collectivités) ou Accord de financement individuel
- ❒ Curriculum vitae
- ❒ Lettre de motivation
- ❒ 1 photo d'identité (constitution d'un trombinoscope à destination des enseignants)
- ❒ Convention entre le site de formation et l'établissement accueillant le stagiaire à titre bénévole ou contractuel, **avec prise en charge** ou Convention entre le site de formation et l'établissement accueillant le stagiaire à titre bénévole ou contractuel, **sans prise en charge**

VALIDATION D'INSCRIPTION :

Après examen de votre dossier de candidature et sous réserve que celle-ci soit retenue, votre inscription sera validée ou non à l'issue d'un entretien le **30 juin 2022**. Une convocation vous sera adressée par mail.

HANDICAP :

Afin que nos formations soient plus accessibles, nous invitons les personnes qui ont besoin d'aménagements à nous le signaler, en contactant par mail : alice.vallart@univ-amu.fr

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans le système de gestion Sygefor du réseau des CRFCB.
Les données sont conservées pendant 3 ans. Les données collectées seront consultées par les membres de l'équipe du CRFCB Aix-Marseille Université exclusivement, à des fins d'information sur votre formation.
Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.
Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter :
Véronique Palanché, directrice du CRFCB Aix-Marseille Université
veronique.palanche@univ-amu.fr
Les données collectées seront anonymisées et transmises aux organismes certificateurs afin d'obtenir la certification RNCP et QUALIOPI. En effet, le suivi de carrière de chaque stagiaire est exigé par la Commission Nationale de la Certification Professionnelle et est obligatoire pour l'homologation du titre.

Consultez le site https://www.cnil.fr/ pour plus d'informations sur vos droits.

Fiche de renseignements pour la formation
Auxiliaire de bibliothèque

Votre identité

Photo

Nom : ……
Prénom : ……
Date de naissance : ……
Nationalité : ……
Adresse personnelle : ……
Téléphone : ……
E-mail : …… @ ……

Votre niveau d'études

- ☐ BEP, CAP
- ☐ Baccalauréat
- ☐ DEUG, BTS, DUT, DEUST
- ☐ Licence, licence professionnelle, BUT
- ☐ Maîtrise, master 1
- ☐ Master, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur
- ☐ Doctorat, habilitation à diriger des recherches

Précisez le/les diplômes ou la spécialité : ……
……

Votre emploi

❖ **Si vous êtes salarié ou en situation d'emploi**

Précisez l'emploi occupé : ……

Nom et adresse de votre lieu travail : .....
.....
Nom de votre tuteur sur votre lieu de travail : .....
E-mail et téléphone du tuteur : .....

❖ **Si vous êtes demandeur d'emploi**

Etes-vous inscrit à Pôle Emploi ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Si oui, numéro de DE : .....
Agence Pôle Emploi : .....
Nom et coordonnées de votre conseiller Pôle Emploi : .....
.....

Votre statut en bibliothèque

❖ **Si vous êtes bénévole**

Nom et adresse de votre lieu travail : .....
.....
Date de début du bénévolat :.....
Nombre d'heures par semaine :.....
Précisez l'emploi occupé : .....
Nom de votre tuteur sur votre lieu de travail : .....
E-mail et téléphone du tuteur : .....

❖ **Si vous êtes salarié**

- ☐ CDI temps plein
- ☐ CDI temps partiel
- ☐ CDD temps plein
- ☐ CDD temps partiel
- ☐ Contrat (CA, CAE, CIE…)
- ☐ Titulaire de la fonction publique d'Etat
- ☐ Titulaire de la fonction publique territoriale

Dans le cadre d'un contrat temporaire, préciser les dates de début et fin de votre contrat :
.....

Précisez le rattachement administratif de votre bibliothèque :

- ☐ Mairie
- ☐ Département
- ☐ Association
- ☐ Hôpital
- ☐ Entreprise
- ☐ École/Collège/Lycée
- ☐ Autre (précisez) : ……

Précisez l'emploi occupé : ……
Nom et adresse de votre lieu travail : ……
……
Nom de votre tuteur sur votre lieu de travail : ……
E-mail et téléphone du tuteur : ……

Votre formation est-elle prise en charge par cet organisme ? ☐ OUI ☐ NON
Nom et adresse de cet organisme : ……
……
E-mail : …… @ ……

Signatures

Le …… À ……

Signature du demandeur :

Pour les employés territoriaux
Visa du Maire ou du Président du Conseil général

Pour les autres stagiaires
Visa du responsable de l'établissement ou de l'organisme

Aix*Marseille université
Socialement engagée

Association des Bibliothécaires de France

CRFCB Aix*Marseille Université

Formation professionnelle

Préparation au diplôme d'auxiliaire de bibliothèque ABFSession 2022-2023
Site de Marseille (PACA Corse)

ENGAGEMENT DE L'ORGANISME PAYEUR

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

Agissant en tant que *(1) :

.....

Nom de l'établissement et/ou de la collectivité :

.....

Autorise Madame, Monsieur :
.....

En poste à titre (salarié) (bénévole) *(2) à la Bibliothèque de :

.....

À suivre la formation d'auxiliaire de bibliothèque pour la session 2022/2023

Et

M'engage à régler *(3) :

- ☐ La totalité du coût de la formation pour un montant de 1 500 euros (mille cinq cents euros).
- ☐ Partiellement le coût de la formation pour un montant de.....euros *(4).

Une convention sera signée avec le CRFCB d'Aix-Marseille Université, qui met en œuvre cette formation pour le compte de l'ABF, dès validation de l'inscription du stagiaire, elle précisera les modalités de règlement de la facture.

Le paiement devra être effectué par mandat administratif ou virement sur l'exercice 2023.

J’ai bien noté que le coût de la formation est dû en totalité même en cas d’abandon en cours d’année.

La totalité de la somme devra être perçue avant le début de l’examen final, soit au plus tard le 26 juin 2023,sous peine de non validation du titre d’auxiliaire de bibliothèque.

Personne assurant le suivi financier :

Nom : …….....
Téléphone : .....
E-mail : …….. @ .....

Fait à le

Signature et cachet de l’établissement

***(1)Précisez : Maire, Président, etc.**

***(2) Rayez la mention inutile**

***(3) Cochez la case retenue**

***(4) Dans le cas où une partie de la formation est financée autrement (CPF, financement individuel etc.)**

Aix*Marseille université
Socialement engagée

Association des Bibliothécaires de France

CRFCB Aix*Marseille Université

Formation professionnelle

Préparation au diplôme d'auxiliaire de bibliothèque ABFSession 2022-2023
Site de Marseille (PACA Corse)

ACCORD DE FINANCEMENT INDIVIDUEL

Je soussigné(e) (NOM, Prénom) .....

Futur stagiaire au centre de formation ABF de Marseille (PACA Corse),

- ☐ M'engage à prendre en charge le coût de la formation d'Auxiliaire de bibliothèque de 1 000 €
- ☐ M'engage à prendre partiellement le coût de la formation pour un montant de……..€

L'autre partie du financement est prise en charge par :……

Vous avez la possibilité de payer :

- Soit la totalité de la somme due lors du 1er cours
- Soit en 3 fois selon l'échéancier suivant :
  - 400 € lors du 1er cours
  - 300 € le 16 janvier 2023
  - 300 € le 17 avril 2023

Les modalités de règlement seront explicitées par le centre de formation une fois votre inscription validée.

J'ai bien noté que le coût de la formation s'élève à.....€, dus en totalité même en cas d'abandon en cours d'année.

La totalité de la somme devra être perçue avant le 15 avril 2023, sous peine de non validation du titre.

Fait à ..... Le .....

Signature :

Association
des Bibliothécaires
de France

Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE SANS PRISE EN CHARGE - 2022/2023
STAGIAIRE BENEVOLE

ENTRE :

L'Association des bibliothécaires de France (ABF), située au 31 rue de Chabrol, 75010 Paris. Déclaration d'existence N° 11750251175 et N° SIRET 784 205 403 00 123 code APE 9499Z

Représentée par Mme Hélène BROCHARD, agissant au nom et pour le compte de l'association en tant que Présidente, d'une part,

ET :

La commune ou communauté de communes de.....

Ou autre (association, entreprise…) .....

Adresse .....

N° SIRET .....

Représentée par son maire ou son président .....

Dûment habilité par délibération du conseil municipal ou communautaire du.....

Ou par le conseil d'administration du .....

D'autre part,

En application de la loi N 71.575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente, et notamment de ses articles 4 et 14, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet, nature, objectif

La formation d'auxiliaire de bibliothèque de (nom et prénom du stagiaire) .....

Bénévole à la bibliothèque de .....

(Indiquer ici le nom de la bibliothèque et sa commune d'implantation) ……...

Sous la supervision du tuteur (nom et prénom) ……...

Sera assurée par l'Association des Bibliothécaires de France du groupe PACA Corse, donnant délégation de la prestation au CRFCB Aix-Marseille Université, situé 3 Place Victor Hugo, 13003 Marseille.

ARTICLE 2 : Durée

Cette formation s'effectue sur une année scolaire du 12 septembre 2022 au 30 juin 2023 pour un total de 200 heures de cours et d'un stage pratique de 35 heures.

ARTICLE 3 : Moyens

Cette formation est dispensée sous forme de cours et de travaux pratiques. Elle nécessite un exercice régulier dans une bibliothèque. Dans le cas de stagiaire bénévole, la commune, la communauté de communes ou l'association de …….....

s'engage à assurer le stagiaire en responsabilité civile dans son activité au sein de la bibliothèque.

ARTICLE 4 : Aménagement d'horaires accordé au stagiaire

La bibliothèque.....

s'engage à accueillir le stagiaire à titre bénévole donc non rémunéré à raison de.....heures par semaine selon un planning fourni en début d'année.

La bibliothèque d'accueil, s'engage à accorder les aménagements d'horaires nécessaires au stagiaire poursuivre cette formation, selon le planning fourni.

ARTICLE 5 : Frais

Les droits d'inscription sont fixés à 1 000 € comprenant les droits d'examen. Le stagiaire prend en charge le coût de sa formation.

Toute formation commencée est due dans son intégralité.

ARTICLE 6 : Contrôle de l'assiduité

L'assiduité aux cours est obligatoire et validée par l'émargement d'une feuille de présence.

ARTICLE 7 : Sanction de la formation

Cette action de formation est sanctionnée par un examen écrit et oral (titre homologué par la Commission nationale de la certification professionnelle, en référence à l'arrêté du 8 juillet 2021) et d'une évaluation obligatoire par le tuteur professionnel.

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de litige, chaque partie désignera un expert en vue de mettre au point une solution transactionnelle. Les frais d'expertise seront partagés par moitié. Si le litige ne peut être réglé à l'amiable, le tribunal compétent statuera.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La convention est établie pour la durée de la formation et prend effet à partir de la notification par l'Association des bibliothécaires de France de la date du début des cours.

Fait à .....le .....

Le Responsable de site de la formation ABF : Le Maire, Le Président

Julien Vidal, président ABF PACA Corse

Association
des Bibliothécaires
de France

Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC PRISE EN CHARGE – 2022/2023
STAGIAIRE BENEVOLE

ENTRE :

L'Association des bibliothécaires de France (ABF), située au 31 rue de Chabrol, 75010 Paris. Déclaration d'existence N° 11750251175 et N° SIRET 784 205 403 00 123 code APE 9499Z

Représentée par Mme Hélène BROCHARD, agissant au nom et pour le compte de l'association en tant que Présidente, d'une part,

ET :

La commune ou communauté de communes de .....

Ou autre (association, entreprise…) .....

Adresse .....

N° SIRET .....

Représentée par son maire, son directeur ou son président .....

Dûment habilité par délibération du conseil municipal ou communautaire du .....

Ou par le conseil d'administration du .....

D'autre part,

En application de la loi N 71.575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente, et notamment de ses articles 4 et 14, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet, nature, objectif

La formation d'auxiliaire de bibliothèque de (nom et prénom du stagiaire) .....

Bénévole à la bibliothèque de .....

(Indiquer ici le nom de la bibliothèque et sa commune d'implantation)

Sous la supervision du tuteur (nom et prénom) ……...

Sera assurée par l'Association des Bibliothécaires de France du groupe PACA Corse, donnant délégation de la prestation au CRFCB Aix-Marseille Université, situé 3 Place Victor Hugo, 13003 Marseille.

ARTICLE 2 : Durée

Cette formation s'effectue sur une année scolaire du 12 septembre 2022 au 30 juin 2023 pour un total de 200 heures de cours et d'un stage pratique de 35 heures.

ARTICLE 3 : Moyens

Cette formation est dispensée sous forme de cours et de travaux pratiques. Elle nécessite un exercice régulierdans une bibliothèque. Dans le cas d'un stagiaire bénévole, la commune, la communauté de communes ou l'association de …….....

s'engage à assurer le stagiaire en responsabilité civile dans son activité au sein de la bibliothèque.

ARTICLE 4 : Aménagement d'horaires accordé au stagiaire

L'employeur de .....

s'engage à accorder les aménagements d'horaires nécessaires au stagiaire pour suivre cette formation telle qu'elle est décrite à l'article 2 de la présente convention.

Dans le cas d'un stagiaire bénévole, la bibliothèque de .....

s'engage à accueillir le stagiaire à titre volontaire donc non rémunéré à raison de….heures par semaine selon un calendrier convenu.

ARTICLE 5 : Frais

Les droits d'inscription sont fixés à 1 500 € comprenant les droits d'examen.

Le montant de la prise en charge par le signataire figure dans l'engagement de l'organisme payeur. Toute formation commencée est due dans son intégralité.

ARTICLE 6 : Contrôle de l'assiduité

L'assiduité aux cours est obligatoire et validée par l'émargement d'une feuille de présence.

ARTICLE 7 : Sanction de la formation

Cette action de formation est sanctionnée par un examen écrit et oral (titre homologué par la Commission nationale de la certification professionnelle, en référence à l'arrêté du 8 juillet 2021) et d'une évaluation obligatoire par le tuteur professionnel.

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de litige, chaque partie désignera un expert en vue de mettre au point une solution transactionnelle. Les frais d'expertise seront partagés par moitié. Si le litige ne peut être réglé à l'amiable, le tribunal compétent statuera.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La convention est établie pour la durée de la formation et prend effet à partir de la notification par l'Association des bibliothécaires de France de la date du début des cours.

Fait à .....le .....

Le Responsable de site de la formation ABF : Le Maire, Le Président

Julien Vidal, président ABF PACA Corse

Association
des Bibliothécaires
de France

Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC PRISE EN CHARGE – 2022/2023
STAGIAIRE SALARIÉ

ENTRE :

L'Association des bibliothécaires de France (ABF), située au 31 rue de Chabrol, 75010 Paris. Déclaration d'existence N° 11750251175 et N° SIRET 784 205 403 00 123 code APE 9499Z

Représentée par Mme Hélène BROCHARD, agissant au nom et pour le compte de l'association en tant que Présidente, d'une part,

ET :

La commune ou communauté de communes de .....

Ou autre (association, entreprise…) .....

Adresse .....

N° SIRET .....

Représentée par son maire, son directeur ou son président .....

Dûment habilité par délibération du conseil municipal ou communautaire du .....

Ou par le conseil d'administration du .....

D'autre part,

En application de la loi N 71.575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente, et notamment de ses articles 4 et 14, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet, nature, objectif

La formation d'auxiliaire de bibliothèque de (nom et prénom du stagiaire) .....

Salarié à la bibliothèque de .....

Sous contrat (à préciser) ……. à .....% ETP

Sous la supervision du tuteur (nom et prénom) ……..

Sera assurée par l'Association des Bibliothécaires de France du groupe PACA Corse, donnant délégation de la prestation au CRFCB Aix-Marseille Université, situé 3 Place Victor Hugo, 13003 Marseille.

ARTICLE 2 : Durée

Cette formation s'effectue sur une année scolaire du 12 septembre 2022 au 30 juin 2023 pour un total de 200 heures de cours et d'un stage pratique de 35 heures.

ARTICLE 3 : Moyens

Cette formation est dispensée sous forme de cours et de travaux pratiques. Elle nécessite un exercice régulier dans une bibliothèque selon les 3 modules de la formation :

- Accueil et services aux publics
- Offre documentaire et ses enjeux
- Environnement professionnel (animations et actions culturelles)

ARTICLE 4 : Aménagement d'horaires accordé au stagiaire

La bibliothèque.....

s'engage à permettre à aménager l'emploi du temps du stagiaire en fonction des impératifs de la formation (cours + stage de 35 heures) selon un planning fourni en début d'année.

ARTICLE 5 : Frais

Les droits d'inscription sont fixés à 1 500 € comprenant les droits d'examen.

Le montant de la prise en charge par le signataire figure dans l'engagement de l'organisme payeur. Toute formation commencée est due dans son intégralité.

ARTICLE 6 : Contrôle de l'assiduité

L'assiduité aux cours est obligatoire et validée par l'émargement d'une feuille de présence.

ARTICLE 7 : Sanction de la formation

Cette action de formation est sanctionnée par un examen écrit et oral (titre homologué par la Commission nationale de la certification professionnelle, en référence à l'arrêté du 8 juillet 2021) et d'une évaluation obligatoire par le tuteur professionnel.

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de litige, chaque partie désignera un expert en vue de mettre au point une solution transactionnelle. Les frais d'expertise seront partagés par moitié. Si le litige ne peut être réglé à l'amiable, le tribunal compétent statuera.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La convention est établie pour la durée de la formation et prend effet à partir de la notification par l'Association des bibliothécaires de France de la date du début des cours.

Fait à .....le .....

Le Responsable de site de la formation ABF : Le Maire, Le Président

Julien Vidal, président ABF PACA Corse

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE SANS PRISE EN CHARGE - 2022/2023
STAGIAIRE SALARIÉ

ENTRE :

L'Association des bibliothécaires de France (ABF), située au 31 rue de Chabrol, 75010 Paris. Déclaration d'existence N° 11750251175 et N° SIRET 784 205 403 00 123 code APE 9499Z

Représentée par Mme Hélène BROCHARD, agissant au nom et pour le compte de l'association en tant que Présidente, d'une part,

ET :

La commune ou communauté de communes de .....

Ou autre (association, entreprise…) .....

Adresse .....

N° SIRET .....

Représentée par son maire ou son président .....

Dûment habilité par délibération du conseil municipal ou communautaire du .....

Ou par le conseil d'administration du .....

D'autre part,

En application de la loi N 71.575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente, et notamment de ses articles 4 et 14, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet, nature, objectif

La formation d'auxiliaire de bibliothèque de (nom et prénom du stagiaire) .....

Salarié à la bibliothèque de .....

Sous contrat (à préciser) …….. à.....% ETP

Sous la supervision du tuteur (nom et prénom) …….....

Sera assurée par l'Association des Bibliothécaires de France du groupe PACA Corse, donnant délégation de la prestation au CRFCB Aix-Marseille Université, situé 3 Place Victor Hugo, 13003 Marseille.

ARTICLE 2 : Durée

Cette formation s'effectue sur une année scolaire du 12 septembre 2022 au 30 juin 2023 pour un total de 200 heures de cours et d'un stage pratique de 35 heures.

ARTICLE 3 : Moyens

Cette formation est dispensée sous forme de cours et de travaux pratiques. Elle nécessite un exercice régulier dans une bibliothèque selon les 3 modules de la formation :

- Accueil et services aux publics
- Offre documentaire et ses enjeux
- Environnement professionnel (animations et actions culturelles)

ARTICLE 4 : Aménagement d'horaires accordé au stagiaire

La bibliothèque.....
s'engage à permettre à aménager l'emploi du temps du stagiaire en fonction des impératifs de la formation (cours + stage de 35 heures) selon un planning fourni en début d'année.

ARTICLE 5 : Frais

Les droits d'inscription sont fixés à 1 000 € comprenant les droits d'examen. Le stagiaire prend en charge le coût de sa formation.
Toute formation commencée est due dans son intégralité.

ARTICLE 6 : Contrôle de l'assiduité

L'assiduité aux cours est obligatoire et validée par l'émargement d'une feuille de présence.

ARTICLE 7 : Sanction de la formation

Cette action de formation est sanctionnée par un examen écrit et oral (titre homologué par la Commission nationale de la certification professionnelle, en référence à l'arrêté du 8 juillet 2021) et d'une évaluation obligatoire par le tuteur professionnel.

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de litige, chaque partie désignera un expert en vue de mettre au point une solution transactionnelle. Les frais d'expertise seront partagés par moitié. Si le litige ne peut être réglé à l'amiable, le tribunal compétent statuera.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La convention est établie pour la durée de la formation et prend effet à partir de la notification par l'Association des bibliothécaires de France de la date du début des cours.

Fait à .....le .....

Le Responsable de site de la formation ABF : Le Maire, Le Président

Julien Vidal, président ABF PACA Corse